

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

23/06/2023

L'an **deux mil vingt trois, le vingt trois juin, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, M. Bertrand FOUCHER, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

Etaient absents : Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, Mme Patricia CHANTALAT, Mme Marylin VERDIER, Mme Ménéhi GUITARD, M. Jacques TRAMONT.

Procurations : Mme Isabelle LAGARDE en faveur de M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Martine BARATTE-FIALIP en faveur de M. Daniel RINGENBACH, M. Marc BERNARD en faveur de M. Fabien LANOT, Mme Patricia CHANTALAT en faveur de M. David NICOLAS, Mme Marylin VERDIER en faveur de M. Stéphane VIVIER, Mme Ménéhi GUITARD en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Jacques TRAMONT en faveur de M. Olivier BROSSARD.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-032 : Contractualisation départementale 2023 -2025

M. le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2023-2025.

Le Conseil Départemental fait de l'aide aux collectivités une priorité pour l'aménagement du territoire afin d'améliorer le cadre de vie des corréziens et soutenir l'économie et l'emploi en Corrèze.

Ainsi dans l'objectif d'apporter aux communes et aux Intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets, de département a mis en place une contractualisation triennale depuis 2018.

Sur la période 2018-2020, le département a mobilisé une enveloppe de 39 millions d'euros.

Ensuite cette dynamique s'est poursuivie sur la période 2021 - 2023 avec un engagement renforcé à hauteur de 48 millions d'euros. Sur les années 2021-2022, 22 millions d'euros d'aides départementales ont été mobilisées par les collectivités pour conduire 1450 opérations.

L'été dernier, le département a pris la décision de relancer un nouvelle phase de contractualisation pour 2023 -2025 afin de mieux adapter les projets des collectivités au contexte économique actuel.

Après une large phase de concertation, il a fait le choix de renforcer à nouveau les aides départementales en mobilisant une enveloppe de 62 millions d'euros sur les 3 prochaines années, finançant 1 733 opérations générant 215 millions d'euros de travaux prévisionnels.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- o **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2023-2025,
- o **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-033 : Convention avec le Conseil Département de la Corrèze en vue d'adhérer au groupement de commandes de prestations liées à la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche "Corrèze Bouclier Energétique", déployée par le Département de la Corrèze (en coordination avec la Chambre de Métiers de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie), ce dernier propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'oeuvre et/ou de travaux.

Cette démarche globale s'inscrit dans une logique partenariale vertueuse, qui permettra de :

- Favoriser les économies d'échelle
- Optimiser et sécuriser la procédure
- Obtenir les prix les plus compétitifs
- Sélectionner des prestataires compétents

Le département de la Corrèze assurera la coordination de ce groupement

Le Conseil Départemental propose une convention constitutive du groupement de commandes qui sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-034 : Transfert du délaissé de voirie de la RD10 situé au carrefour avec la voie communale chemin des Plantades.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental est favorable au transfert dans le domaine public communal du délaissé, d'une surface d'environ 1 700 m², situé sur la RD10 entre le PR 26 +665 et le PR 26+790, tel que matérialisé sur les plans joints en annexe.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil Municipal le plan du délaissé à classer dans le domaine communal (en bleu sur le plan en annexe).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Se prononce pour le déclassement par le Conseil départemental de son domaine public départemental de la surface constituant le délaissé de la RD10 cité ci-dessus,
- Donne son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal du délaissé, d'une surface d'environ 1700m², situé sur la RD10 entre le PR

par le Conseil départemental,

- Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental

L'incorporation de cette portion de voie et ses dépendances dans le domaine public communal sera effective à compter de la date exécutoire de la décision de la Commission Permanente entérinant ce déclassement.

A compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à ce délaissé (accès riverains, permission de voirie etc...).

budgétaires et comptables de cette nouvelle instruction. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 **abrégée**, pour le Budget Principal et le Budget annexe du Lotissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis : l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu l'avis du comptable et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal et le Budget Annexe du Lotissement, **à compter du 1er janvier 2024**. La commune opte pour le recours à la **nomenclature M57 abrégée**.

Article 2 : conserve un vote par nature et par chapitre, sans les chapitres « opérations d'équipement »,

Article 3 : autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chacune des sections,

Article 4 : accepte de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations (les tableaux d'amortissement en cours restant inchangés),

Article 5 : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-036 : Virement de crédits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS				3 126.00
Autres agencements et aménagement de terrains			2128	1 713.00
Immeuble de rapport			2132	1 413.00
OP : AMENAGEMENT ROUTIER		10 236.00		612.00
Frais d'insertion			2033	612.00
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	10 236.00		
OP : ACQUISITION BATIMENT				3 000.00
Frais d'études			2031	3 000.00
OP : MARC-LA-TOUR ET VOIRIES DIVERSES				3 498.00
Réseaux de voirie			2151	3 498.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 236.00		10 236.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-037 : Augmentation de crédits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
Matériel roulant	61551	301.00		
Etudes et recherches	617	480.00		
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419	225.00
Dotations aux élus locaux			742	255.00
Produits exceptionnels divers			7788	301.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		781.00		781.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-038 : Recours à Enquête publique : ancien chemin école des jordes

Le conseil municipal lors de sa séance du 22 Août 2000 a décidé d'ouvrir une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural desservant l'ancienne école des Jordes à Monsieur et Madame GUITARD, propriétaires, qui en ont fait la demande.

Ce chemin n'avait plus d'utilité publique depuis la désaffectation de l'école des Jordes en 1972.

Le 12 avril 2001, le conseil municipal suite à l'enquête publique avait accepté d'aliéner ce chemin au profit de Monsieur et Madame Guitard.

Or, Bien que toute aliénation doit être précédée d'une enquête publique, cette enquête n'est

valable que 5 ans et ne peut être prorogée au-delà d'un délai total de 10 ans. Monsieur et Madame Guitard n'ayant pas donné suite à cette aliénation à l'époque pour diverses raisons, Madame Guitard souhaite finaliser ce dossier et demande au conseil municipal de relancer l'enquête publique afin d'acquiescer ce chemin.

Le Maire demande donc au conseil Municipal son avis pour la mise en place d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural cadastré AI 212 desservant l'ancienne école des Jordes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Constate la désaffectation du chemin rural qui desservait l'ancienne école des Jordes du fait qu'aucun usager ne l'emprunte
- Approuve le projet de déclassement de ce chemin et sa mise à enquête publique préalable
- Charge le maire de constituer le dossier d'enquête publique
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- Dit que les frais d'enquête sont à la charge de la commune (rémunération du commissaire enquêteur, frais de publicité) mais que frais notariés sont à la charge du demandeur

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-039 : Vente du local "ancienne bibliothèque" à la SCI de Marion

Le Maire rappelle l'intervention de Corrèze Ingénierie en mars 2021 portant sur le bâti communal : 23 bâtiments cumulant 3260 m² de plancher, 3340 m² de couverture, à entretenir. Les 17 sites bâtis représentent des charges de propriétaires à court et moyen terme non négligeables, entretien courant, assurances, chauffage, mise aux normes. Toute organisation qui offrirait la possibilité de céder du bâti non indispensable aux missions de la commune, permettrait d'en céder les charges et créerait une entrée de trésorerie pour de nouveaux projets.

La logique du regroupement des communes voulu par les élus doit trouver son prolongement dans la gestion des moyens et du parc immobilier, la vente du bâti non indispensable étant à envisager ; de plus, le coût de l'énergie progressant régulièrement, la facture énergétique deviendra difficile à supporter pour les budgets communaux...

Le Maire précise que, depuis le transfert de la bibliothèque dans la maison de service, le local est vide et il fait part de l'intérêt porté sur ce bien immobilier par la SCI de Marion représentée par madame CHABRERIE MESTRE véronique, co-proprétaire du bâtiment avec la commune, qui pourrait lui permettre de développer son activité. Un accord sur la base d'une vente à hauteur de 15 000 euros pourrait être trouvé.

Le conseil municipal, considérant l'opportunité qui se présente et la possibilité de faciliter le développement économique sur la commune, par 17 voix pour et 2 abstentions, accepte la vente pour 15 000 €, des participations que possèdent la commune sur ce bâtiment.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-040 : Marché de travaux pour l'aménagement du parc des sculptures : analyse des offres.

Un appel public à la concurrence a été publié le 14 avril 2023, la consultation a été réalisée selon la procédure adaptée.

Le montant total des travaux a été estimé à 47 992.91 € H.T. dont :

- lot N°1 : Terrassement et VRD à 23 154,41 € H.T.
- lot N°2 : Maçonnerie à 24 838,50 € H.T

9 dossiers ont été retirés, et le 12 mai à 16h, date et heure limite de remise des offres, 4 dossiers de candidature ont été enregistrés.

Lot 1, Terrassement et VRD : ont été analysées les offres des entreprises TERRACOL, EUROVIA, NBTP

Le montant de l'offre est jugé sur 40 points, la valeur technique sur 60.

Au regard des critères d'analyse, la maître d'œuvre préconise au maître d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise NBTP, offre la mieux disante.

Lot N°2, Maçonnerie : ont été analysées les offres des entreprises TERRACOL et FAUCHER.

Le montant de l'offre est jugé sur 40 points, la valeur technique sur 60.

Au regard des critères d'analyse, la maître d'œuvre préconise au maître d'ouvrage de retenir l'offre de l'entreprise FAUCHER, offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions du maître d'œuvre et décide de retenir les entreprises

- NBTP, pour un montant de 26 709,58 € H.T. soit 32 051.50 € TTC

et FAUCHER pour un montant de 28 351.50 H.T. soit 34 021.80 € TTC.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 21/11/23

Le Maire,
M. Daniel RINGENBACH



Le secrétaire de séance
M. David NICOLAS

